



## Risque de licenciement faute grave et mise à pied conservatoire

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010** à **17:26**

Bonjour,

Je reçois une lettre RAR pour convocation le jour de ma reprise de travail, suite à mes congés annuels, pour faute grave en vue d'un licenciement, et mise à pied conservatoire ce même jour.

Je compte bien entendu me défendre devant les prudhommes si je suis licenciée, mais vais-je percevoir des indemnités de licenciements, ou bien est-ce que je vais devoir attendre toute la fin de la procédure ? En attendant, avec quoi je vais vivre si cela prend des mois ?

Merci par avance, je suis complètement déboussolée.

Par **milousky**, le **27/02/2010** à **17:39**

Bonjour,

Si l'employeur vous a mis en mise à pied conservatoire, c'est qu'il envisage de vous licencier pour faute grave ou faute lourde.

L'employeur devra invoquer les griefs à votre encontre lors de l'entretien de licenciement et vous pourrez apporter les explications que vous jugerez utiles.

Rassurez-vous, quel que soit le motif de licenciement, vous aurez droit au chômage si durée d'affiliation suffisante - minimum 4 mois de travail

Faute grave ou lourde = pas d'indemnités de licenciement ni préavis à effectuer.

Vous pourrez ensuite saisir les prud'hommes si vous estimez que le licenciement n'est pas

fondé mais la procédure est longue (7 à 12 mois) et il faudra vous faire assister pour monter votre dossier et assurer votre défense (Avocat ou défenseur syndical)  
Bon courage

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010** à **17:50**

Merci beaucoup pour votre réponse. J'ai plus de 30 ans de maison, et je comprends qu'on ne veuille pas m'indemniser ! Je suis syndiquée et je me ferai aider.  
Concernant les indemnités de chômage, quel pourcentage de salaire suis-je susceptible de toucher ? J'abuse de vous demander encore cela.  
Merci encore

Par **milousky**, le **27/02/2010** à **18:17**

avec 30 de maison, évidemment les indemnités de licenciement sont conséquentes .  
Sur la base des indemnités légales : environ 8,66 mois de salaire brut !  
Ceci explique peut être cela ...et si les motifs de licenciement invoqués ne relèvent ni d'une faute grave ni d'une faute lourde , inutile de vous dire que vous avez intérêt à contester votre licenciement devant les prud'hommes.  
En plus des indemnités ci-dessus, vous pourriez demander des Dommages et intérêts tout aussi conséquents.  
Pour le calcul des indemnités chômage vous pouvez faire une simulation sur le site de Pole emploi - Indiquez votre salaire brut - temps de travail : 100%  
Il faut bricoler un peu les dates puisque votre contrat de travail coure encore.  
LIEN :  
Durée d'indemnisation = 24 mois si moins de 50 ans - 36 mois si + de 50 ans  
<http://www.unedic.org/Textes/reglement-general-annexe-a-la-convention-du-19-fevrier-2009>  
<https://www3.pole-emploi.fr/espaceDE/SimuSimpliffeeNA.do>  
  
le lien ne passe pas - voit tableau à droite de ce lien : estimea vos allocations ..  
<http://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches-@/index.jsp?id=258>  
Bon courage

Par **GIRONDE33**, le **27/02/2010** à **19:22**

Merci encore +++ à vous Milousky.  
Je vais aller voir les liens que vous m'indiquez.  
Cela fait du bien d'avoir des réponses concrètes lors d'une situation encore alléatoire.  
Cordialement